



Municipalité du Canton d'Orford

Bulletin mai 2013

Élections 2013

Il y aura élection à la municipalité du Canton d'Orford le 3 novembre prochain. Pour faciliter la communication des renseignements aux électeurs, le site Web de la municipalité est privilégié.

Tout au long du processus électoral, des informations et des documents seront mis à votre disposition à l'intérieur de cette section. Nous rappelons que l'ensemble du conseil municipal est visé par la présente élection, soit le poste du maire et les six (6) conseillers. Au fil des semaines, des informations circuleront au sujet du déroulement de l'élection, sur votre droit de voter, etc. En cas de doute, nous vous invitons à prendre contact avec le bureau de la présidente d'élection, Madame Brigitte Boisvert au 819 843-3111 au poste 23.

Les élections municipales sont encadrées par la *Loi sur les élections et les référendums*. Le Directeur général des élections du Québec (DGÉQ) veille sur le bon déroulement du processus électoral dans toutes les municipalités. Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter www.electionsquebec.qc.ca ou par téléphone au (1-888-353-2846).

Ouverture de la piste cyclable

Tout comme les autres parcs de la municipalité, les 7 km de piste cyclable sont officiellement ouverts et entretenus entre le 15 mai et le 15 octobre de chaque année. L'utilisation de la piste cyclable à l'extérieur de cette période se fait aux risques de l'utilisateur. Faisant partie de la Route Verte et du tronçon de la Montagnarde, la piste cyclable d'Orford se raccorde à celle de la ville de Magog et relie les secteurs du mont Orford, du parc provincial du Mont-Orford et du village de Cherry River.

Camp d'été pour les jeunes

À nouveau cette année, la municipalité offre deux formules de camp pour les jeunes de la municipalité :

- le camp d'été organisé par la ville de Magog pour lequel les enfants d'Orford peuvent s'inscrire selon les modalités de l'entente intervenue entre les deux municipalités;
- le camp d'été organisé sur le territoire d'Orford par l'organisme Service d'animation Orford, regroupant une soixantaine de jeunes, qui se déroule au secteur du lac Fraser du parc du Mont-Orford.

Informez-vous à la mairie pour les coûts applicables et les formulaires d'inscription. Faites-vite, les places sont limitées!

Accès aux activités de sport et loisir environnantes

Les citoyens d'Orford peuvent s'inscrire à des activités de loisir, de sport ou à la bibliothèque avec les villes de Magog ou de Valcourt ou encore à la bibliothèque Éva-Senécal de Sherbrooke, activités rendues disponibles par entente. Depuis le 1^{er} janvier 2013, la municipalité rembourse 100 % de la surtaxe aux non-résidents qui s'applique lors d'une inscription. Pour se prévaloir de cette inscription, vous devez d'abord vous présenter à la mairie d'Orford et obtenir le formulaire requis. Pour connaître la liste des activités disponibles et leur tarif, consultez notre site Web ou contactez-nous par courrier électronique ou téléphone.

La collecte des matières résiduelles

Depuis l'été 2009 la collecte à trois voies (matières putrescibles, recyclage et ordures) est obligatoire pour tous les logements. Le service de collecte s'effectue de façon mécanisée uniquement. L'utilisation des bacs roulants est donc obligatoire et ceux-ci doivent être placés en bordure de la rue pour 7 heures le jour de la collecte et être ramassés le même jour. Afin d'encourager le tri des matières putrescibles (compostables), la municipalité a prévu la collecte du bac brun à toutes les semaines du 29 avril au 30 septembre. Cette mesure est mise en place pour augmenter la performance du programme à trois voies. Le taux de matières détourné du bac à ordures demeure très bas et la participation de tous les citoyens est recherchée. En 2012, seulement 14,6 % des matières étaient acheminées vers un centre de compostage, alors que l'objectif théorique est de détourner 40 % de nos déchets vers le compostage. Voici la répartition de nos déchets en 2012 : 29 % en matières recyclables (bac bleu), 14,6 % en matières putrescibles (compostables) (bac brun) et 56,3 % en matières résiduelles (déchets) (bac vert ou noir). Le calendrier de collecte est disponible sur le site Web ou à la mairie.

Écocentre

Le service d'écocentre revient en force cette année, avec plusieurs améliorations. Quatre journées supplémentaires d'ouverture ont notamment été ajoutées pour couvrir la période des feuilles mortes à l'automne. De plus, de nouvelles installations sont prévues au courant de l'été. Ces dernières permettront, entre autres, de valoriser plus de matières en favorisant leur réutilisation et d'améliorer la circulation et la sécurité sur le site. Les heures d'ouverture sont de 8 h 30 à 12 h, du 11 mai au 2 novembre, au garage municipal situé au 1120, chemin du la Montagne.

Besoin d'un permis? Je m'informe!

Vous projetez des travaux à votre propriété? Sachez que ceux-ci nécessitent une autorisation municipale ou qu'ils doivent respecter des normes spécifiques. Il vaut mieux s'informer! Soyez vigilant et prévoyez à l'avance les travaux que vous désirez réaliser. Rappelons qu'en période de fort achalandage, les délais d'émission peuvent être plus longs et atteindre quelques semaines. L'équipe d'employés au service de l'urbanisme et de l'environnement a connu une hausse des demandes et des permis d'année en année. Ce service a ainsi émis, en 2012, plus de 600 permis ou certificats, et ce, sans compter les nombreuses demandes de renseignements, de documents et de suivis sur le terrain! En terminant, un dossier bien préparé permet une analyse plus rapide et les règlements d'urbanisme sont disponibles sur notre site Web. Pour rencontrer un inspecteur, demandez un rendez-vous à notre personnel d'accueil au 819 843-3111 ou 450 532-3272.

Permis requis concernant certains travaux publics

Tout propriétaire ou occupant qui installe, reconstruit ou allonge un branchement d'aqueduc ou d'égout privé ou qui raccorde une nouvelle canalisation au branchement d'aqueduc ou d'égout privé existant, doit obtenir au préalable de la municipalité un permis de branchement à l'aqueduc et à l'égout et une inspection doit obligatoirement être effectuée par le service technique des travaux publics. Ceux-ci doivent être avisés au moins 24 heures à l'avance pour l'inspection. Des frais de 50 \$ sont exigibles pour l'obtention d'un permis. De plus, quiconque désire construire, élargir, modifier ou réparer un accès à la propriété ou fermer un fossé doit préalablement soumettre son projet à la municipalité et faire une demande de permis. Le permis est requis pour toutes les interventions réalisées dans l'emprise d'une voie publique, tant au niveau des accès nouveaux qu'aux accès existants. À la fin des travaux, une inspection est faite afin de s'assurer de la conformité des travaux. Aucun frais n'est perçu pour l'émission de ce type de permis.

Enfin, nous vous rappelons qu'il existe une réglementation concernant l'utilisation de l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc municipal aux fins d'arrosage des pelouses, des jardins, des fleurs, des arbres, des arbustes et d'autres végétaux. Un propriétaire qui installe une nouvelle pelouse peut, sur l'obtention d'un permis émis par le directeur des travaux publics, procéder à l'arrosage de 21 heures à 24 heures tous les soirs pendant une durée de 15 jours consécutifs après le début des travaux d'ensemencement ou de pose de gazon.

Le contrôle des sédiments et l'érosion

Lorsque le sol est mis à nu (enlèvement du couvert végétal), il devient vulnérable à l'action des agents érosifs comme la pluie, le vent et la glace. Probablement avez-vous déjà constaté que l'eau provenant des sites où il y a eu remaniement de la terre a une teinte brunâtre? Cette couleur est signe que l'eau est chargée en sédiments (particules de sol). Bien que ces sédiments semblent inoffensifs au premier coup d'œil, leur arrivée dans les lacs et cours d'eau peut contribuer à des problèmes environnementaux importants, tels la prolifération d'algues et de plantes aquatiques et l'envasement du fond des plans d'eau. Voilà pourquoi il est important de prendre des mesures pour éviter le déplacement des sédiments lors des travaux de remaniement de sol (construction, aménagement paysager, remblai-déblai, etc.). Dans la majorité des cas, la simple installation d'une barrière à sédiments, fabriquée avec une membrane géotextile tendue sur des piquets et enfoncée dans le sol sur le pourtour du site des travaux, peut réduire significativement les risques de transport de sédiments vers les lacs et cours d'eau. La municipalité a adopté, en 2007, un règlement qui encadre certaines catégories de travaux plus à risque de générer des problèmes d'érosion. Aussi, lorsque vous prévoyez des travaux qui incluent le remaniement de sol ou des remblais, renseignez-vous auprès de la municipalité, des conseils techniques vous seront fournis sur des techniques simples et à peu de frais.

Programme de mesurage et de vidange des fosses septiques

Depuis plusieurs années, la municipalité administre un programme de mesurage et de vidange au besoin des fosses septiques. Le mesurage permet de vérifier la nécessité ou non de vidanger les fosses septiques en fonction du volume de boues et d'écume. Le règlement prévoit la vidange de la fosse lorsque l'épaisseur de la couche d'écume est égale ou supérieure à 12 cm ou lorsque l'épaisseur de la couche de boue est égale ou supérieure à 30 cm. N'oubliez pas que chaque propriétaire doit garder tout couvercle de la fosse dégagé et ainsi permettre l'accès au camion pour la vidange de fosse. Le programme de mesurage et de vidange n'inclut pas les fosses scellées et les puisards. Ces derniers sont de la responsabilité des propriétaires. Les dates et les secteurs de mesurage ont été distribués en avril dernier. Copie peut être consultée sur le site Web de la municipalité dans la section «Nouvelles».

Service de prévention des incendies - Visite des pompiers à la maison

Selon le schéma de couverture de risque en sécurité incendie adopté par la municipalité, tous les bâtiments du territoire du Canton d'Orford doivent être visités aux cinq (5) ans pour les résidents du secteur sud et aux trois (3) ans pour les résidents du secteur nord.

D'ici quelques semaines, un membre du service des incendies passera à votre résidence afin de vérifier la sécurité de votre propriété en lien avec la prévention des incendies. Ci-dessous le tableau de la prévision de l'itinéraire en fonction des noms de rues par ordre alphabétique. Ces résidences seront visitées et la période prévue d'ici l'automne 2013.

Noms des rues	Mois prévu
Alfred-Desrochers, chemin	Septembre/octobre
Alphonse, chemin	Septembre
Aubier, rue de l'	Juillet
Aster, rue de l'	Juin
Belette, chemin de la	Mai
Blaireau, chemin du	Mai
Bourgeons, rue du	Mai
Bouton-d'Or, rue du	Septembre
Campagnol, chemin du	Juin
Carcajou, chemin du	Juin
Castor, chemin du	Juin
Cerfs, rue des	Septembre
Chasse-Gardée, rue de la	Septembre
Chevreuil, chemin du	Juin
Concession, chemin de la	Mai
Coyote, chemin	Juin
Dépôt, chemin	Août
Dubé, rue	Septembre
Dugré, chemin	Juillet
Écorce, rue de l'	Mai
Écureuil, chemin de l'	Juin
Épervière, rue de l'	Septembre
Érablière, rue de l'	Mai
Fleur-de-Mai, rue de la	Juin
Fougère, rue de la	Juin
Goudrelle, rue de la	Juin
Hérisson, chemin du	Mai
Hermine, chemin de l'	Mai
Lac-à-la-Truite, chemin du	Juillet
Lac-Bowker, chemin du	Novembre
Loup, chemin du	Juillet
Lynx, chemin du	Juillet
Marguerite, chemin de la	Juin

Noms des rues	Mois prévu
Marmotte, chemin de la	Mai
Mulots, chemin des	Mai
Muguet, rue du	Juin
Ours, chemin de l'	Juillet
Pékan, chemin du	Juillet
Poète, rue du	Août
Quatre-Temps, rue des	Juin
Renard, chemin du	Juillet
Savoyanne, rue de la	Juillet
Sève, rue de la	Juin
Simoneau, chemin	Juin
Terrasse, rue de la	Juillet
Trèfle, rue du	Juillet
13 ^e Rang	Novembre
220, Route	Septembre

Les inspections résidentielles ont lieu normalement le samedi entre 9 h et 16 h. La durée de la visite sera d'environ vingt (20) à (trente) 30 minutes, dépendamment si vous êtes relié à une centrale d'alarme ou non ou si vous avez des questions à poser.

En cas d'absence, lors de notre passage, nous repasserons sur demande seulement. Sinon, la prochaine visite sera faite dans la prochaine période de cinq (5) ou (3) ans dépendamment de votre secteur. Advenant le cas où vous aimeriez prendre un rendez-vous, prière de contacter le capitaine aux opérations du Service des incendies du Canton d'Orford et responsable des visites de prévention résidentielle :

Monsieur Serge Berthelette : s.berthelette@canton.orford.qc.ca au numéro de téléphone 819 829-4101.

Pour toutes autres demandes d'information en lien avec la sécurité incendie contactez directement le bureau de prévention :

Madame Sabrina Plourde : incendie@canton.orford.qc.ca, site Web : www.canton.orford.qc.ca et au numéro de téléphone : 819 843-3111 poste 40.

Comment se préparer à la visite des pompiers à la maison?

Afin d'être prêt à nous recevoir, voici quelques points qui seront vérifiés lors de la visite :

- *présence et bonne visibilité de votre numéro civique à partir du chemin (il doit être visible des deux côtés du chemin);*
- *présence d'au moins un avertisseur de fumée (fonctionnel) à chaque étage de la résidence. Il doit être installé dans un air commun, idéalement près des chambres à coucher (le placer trop près de la cuisine ou de la salle de bain risquerait de faire déclencher l'appareil inutilement). Lors de notre visite, nous testerons leur bon fonctionnement et vérifierons leur emplacement;*
- *présence d'au moins un avertisseur de monoxyde de carbone. Cet appareil est obligatoire lorsque vous avez un garage attaché à la maison et/ou un appareil à combustible solide (ex. : poêle aux bois, granules), liquide (ex. : fournaise à l'huile) ou gazeux (ex. : cuisinière au propane). Le monoxyde de carbone, aussi appelé «CO» est un gaz inodore, incolore, ayant approximativement la même densité que l'air (il se mélange bien, il n'est pas plus lourd ni plus léger) et c'est un gaz mortel. Cet avertisseur doit être installé dans la résidence, surtout pas dans le garage, de façon à l'entendre pendant votre sommeil et toujours selon les normes du fabricant;*
- *un extincteur à cote minimale 2A 10BC est fortement recommandé. Cependant, il faut savoir l'utiliser convenablement, n'hésitez pas à nous demander conseil lors de la visite. Celui-ci doit être installé près d'une sortie, de façon à ne pas être coincé dans l'incendie. En cas d'incendie, ne mettez pas votre vie en danger, évacuez immédiatement les lieux et contactez le 911.*

Prenez note qu'il est de la responsabilité des propriétaires et/ou occupants de s'assurer que leur bâtiment rencontre les réglementations en matière de sécurité incendie et que l'équipement de protection incendie soit adéquat et fonctionnel. Les personnes avisées ont la responsabilité d'apporter les correctifs requis dans les délais de correction indiqués, à défaut de s'exposer aux pénalités prévues par le règlement municipal.

Nous en profitons pour vous rappeler que tout propriétaire d'un bâtiment où un système d'alarme est installé, doit fournir ses coordonnées et demeurer accessible en tout temps aux endroits et aux numéros de téléphones indiqués à sa compagnie d'alarme. Celui-ci doit être en mesure de se rendre immédiatement sur les lieux à la demande du service des incendies afin de donner accès au bâtiment.

Feux en plein air = Permis de feu!

D'avril à juin les risques sont accrus pour le développement d'incendie de broussailles, étant donné que la verdure n'est pas encore installée. Quelques heures d'ensoleillement suffisent à assécher l'herbe ou tout autre combustible de surface.

Depuis juin 2009, le règlement municipal interdit les feux à ciel ouvert sur l'ensemble du territoire sans avoir préalablement reçu un permis du Service de sécurité incendie. Bien entendu, pour obtenir un permis de feu votre installation doit être conforme à la réglementation.

Même avec un permis, aucun feu n'est autorisé lorsqu'il y a des vents de 20 km et plus et/ou que la SOPFEU annonce un indice de propagation de la flamme «élevé». Il est de la responsabilité du propriétaire de s'informer à la municipalité, ou directement à la SOPFEU avant de brûler www.sopfeu.qc.ca.

Il est important de s'informer auprès de la municipalité 819-843-3111 ou de vérifier sur le site internet www.canton.orford.qc.ca pour savoir s'il y a une «interdiction de brûler» en vigueur. Particulièrement en cette période de l'année (printemps) et jusqu'à ce que la verdure soit bien installée ainsi que pendant les périodes de sécheresse et de chaleur intense en été.

Parfois, même si la SOPFEU n'émet pas d'interdiction de feux à ciel ouvert, il se peut fort bien que le Service des incendies prenne l'initiative d'interdire tout brûlage si un risque est constaté.

Les interdictions de brûler touchent autant les feux à ciel ouvert que les feux faits dans un appareil (foyer extérieur) grillagé et conforme. Il faut savoir que peu importe l'installation, aucun permis n'est valide pendant ces périodes.

Les feux à ciel ouvert ne sont pas permis partout sur le territoire d'Orford et sont sujets à des restrictions lorsqu'ils sont autorisés. Les informations nécessaires au bon traitement d'une demande de permis de feu sont décrites sur le formulaire de demande et sur le permis. <http://www.canton.orford.qc.ca/fr/demande.asp#feu>.

Les zones de restrictions de feux à ciel ouvert

Cela signifie que vous pouvez tout de même vous procurer un permis de feu, par contre, étant donné les particularités liées à votre secteur, les restrictions sont plus sévères. Les seuls feux permis dans ces zones doivent être faits dans un foyer muni d'un pare-étincelles. Veuillez-vous informer auprès de la municipalité si vous faites partie ou non d'une zone à restriction.

L'utilisation sécuritaire du BBQ

La saison du BBQ arrive à grands pas! Nous en profitons pour vous rappeler l'importance de bien savoir utiliser cet appareil afin de faire de vos 5 à 7 un succès plutôt qu'une catastrophe!

Premièrement, l'installer dans un endroit stable, ouvert et bien ventilé. Ne pas le placer près des murs, sous un toit, près d'une ouverture de bâtiment (portes/fenêtres) ou encore, près des matières combustibles. Il est très important de lire les instructions du fonctionnement avant l'allumage. Voici quelques trucs (veuillez toujours vous référer aux normes et aux instructions du fabricant).

Procédures d'allumage

1. Ouvrir le couvercle de votre barbecue.
2. Assurez-vous que les commandes de contrôle de gaz sont en position fermée (OFF).
3. Ouvrez lentement le robinet de gaz de la bouteille au maximum.
4. Produisez une étincelle à l'aide de l'allumeur intégré à l'appareil ou insérez une source d'allumage telle un briquet à BBQ dans l'orifice d'allumage situé dans le bas de la cuve.
5. Ouvrez lentement une des commandes de contrôle de gaz en position ouverte (ON ou HI).

Note : Ne pas dépasser la période critique d'allumage prescrite aux instructions contenues dans le manuel de l'utilisateur. Si vous ne réussissez pas à l'allumer la première fois, laissez ventiler complètement l'appareil selon les instructions à cet effet avant d'essayer de le rallumer.

Pour l'éteindre

Éteindre votre barbecue en fermant d'abord le robinet de la bouteille de propane, de façon à laisser brûler complètement le gaz contenu dans le boyau.

Une fois la flamme éteinte, placez les commandes de contrôle de gaz à la position fermée (OFF). Ainsi, votre appareil sera prêt pour le prochain allumage.

Voilà un bref résumé des conseils de sécurité reliés à la prévention des incendies en ce qui concerne les bâtiments résidentiels et la saison estivale.

Une ressource est disponible tous les jours ouvrables sur les heures de bureau à la mairie de la municipalité du Canton d'Orford. Alors pour toutes questions concernant la sécurité incendie, consulter régulièrement le site Internet de la municipalité et n'hésitez surtout pas à nous contacter.

Pour toute urgence et pour signaler un incendie, faites le 9-1-1.

Pour contacter le Service de prévention des incendies :

Madame Sabrina Plourde, Tpi
Coordonnatrice à la prévention des incendies
2530, chemin du Parc
Orford (Québec) J1X 8R8
Téléphone : 819-843-3111 poste 40
Télécopieur : 819-843-2707
incendie@canton.orford.qc.ca
www.canton.orford.qc.ca

Service incendie - recrutement

Le Service incendie est présentement en période de recrutement pour combler quelques postes de pompiers à temps partiel. Les pompiers sont appelés à combattre les incendies, à répondre aux appels d'urgence, à effectuer de la prévention résidentielle, à faire de la garde en caserne. De plus, ils participeront à l'entretien de la caserne et des équipements.

Les exigences et les qualifications requises sont :

- avoir complété le programme «Pompier I» ou être disposé à suivre la formation qui totalise approximativement 300 heures;
- avoir complété la formation «Premiers répondants» de 60 heures ou être disposé à la suivre;
- détenir ou s'engager à détenir un permis de conduire de classe 4A;
- être en excellente forme physique;
- idéalement résider sur le territoire de la municipalité.

La rémunération et les avantages sont établis en fonction de la convention collective.

Toute personne intéressée est invitée à soumettre son curriculum vitae à l'adresse suivante : Poste de pompier, Municipalité du Canton d'Orford, 2530, chemin du Parc, Orford (Québec) J1X 8R8

Prochaines séances ordinaires du conseil municipal

Le lundi 3 juin 2013 à 19 h

Le mardi 2 juillet 2013 à 19 h

Le lundi 5 août 2013 à 19 h

Le mardi 3 septembre 2013 à 19 h

Le lundi 11 novembre 2013 à 19 h

Le lundi 2 décembre 2013 à 19 h

Nous joindre!

La municipalité communique régulièrement des renseignements par courrier électronique et avec son site Web. Aussi, n'hésitez pas à vous inscrire sur notre liste de diffusion en accédant au site Web de la municipalité www.orford.qc.ca dans la section «Formulaires de demandes» sous «Inscrivez-vous». Prenez note que cette liste de diffusion demeure confidentielle et n'est pas fournie à d'autres entreprises. Elle sera utilisée aux seules fins que vous autoriserez. Pour nous joindre : téléphone : 819 843-3111 ou 450 532-3272, courriel : info@canton.orford.qc.ca, site Web : www.canton.orford.qc.ca

BON ÉTÉ!